

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR : MCCE1427455A

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la culture et de la communication,  
Vu la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 18 décembre 2014 ;

Les organisations professionnelles les plus représentatives des éditeurs de presse ayant été consultées, conformément à l'article 3, premier alinéa, de la loi n° 55-4 susvisée,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2, 3 et 4.

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

2° Au deuxième alinéa, le montant : « 4,04 € » est remplacé par le montant : « 4,10 € » ;

3° Au quatrième alinéa, les mots : « minoré de 4 centimes, soit 4 euros » sont supprimés et le montant : « 1,77 € » est remplacé par le montant : « 1,79 € » ;

4° Au cinquième alinéa, les mots : « 10 centimes, soit 4,14 euros » sont remplacés par les mots : « 5 centimes, soit 4,15 euros » et le montant : « 1,84 € », par le montant : « 1,81 € » ;

5° Au sixième alinéa, les mots : « 23 centimes, soit 4,27 euros » sont remplacés par les mots : « 18 centimes, soit 4,28 euros » et le montant : « 1,89 € », par le montant : « 1,87 € » ;

6° Au septième alinéa, les mots : « 40 centimes, soit 4,44 euros » sont remplacés par les mots : « 35 centimes, soit 4,45 euros » et le montant : « 1,97 € », par le montant : « 1,94 € » ;

7° Au huitième alinéa, les mots : « 67 centimes, soit 4,71 euros, » sont remplacés par les mots « 61 centimes, soit 4,71 euros » et le montant : « 2,09 € », par le montant : « 2,05 € » ;

8° Au neuvième alinéa, les mots « 1,08 euros » sont remplacés par les mots : « 1,02 euro » et le montant : « 2,27 € », par le montant : « 2,23 € » ;

9° Au dixième alinéa, les mots : « 1,2 euro » sont remplacés par les mots : « 1,14 euro » et le montant : « 2,33 € », par le montant : « 2,29 € » ;

10° Au onzième alinéa, les mots : « 1,45 euro » sont remplacés par les mots : « 1,39 euro » et le montant : « 2,44 € », par le montant : « 2,39 € ».

**Art. 3.** – Les annexes sont ainsi modifiées :

1° Dans chacune des annexes, l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

2° Au premier alinéa de l'annexe I, le montant : « 4,04 € » est remplacé par le montant : « 4,10 € » ;

3° Les mots : « annexe II » et le premier alinéa de l'annexe II sont supprimés. Les départements 16, 17, 25, 30, 48, 54, 55, 86, 70, 79, 88, 90, 972 et 973 sont ajoutés à l'annexe I ;

4° L'annexe III devient l'annexe II et, au premier alinéa de cette annexe II, les mots : « 0,10 €, soit 4,14€ » sont remplacés par les mots : « 0,05 €, soit 4,15 € » ;

5° L'annexe IV devient l'annexe III et, au premier alinéa de cette annexe III, les mots : « 0,23 €, soit 4,27 € » sont remplacés par les mots : « 0,18 €, soit 4,28 € » ;

6° L'annexe V devient l'annexe IV et, au premier alinéa de cette annexe IV, les mots : « 0,40 €, soit 4,44 € » sont remplacés par les mots : « 0,35 €, soit 4,45 € » ;

7° L'annexe VI devient l'annexe V et, au premier alinéa de cette annexe V, les mots : « 0,67 €, soit 4,71 € » sont remplacés par les mots : « 0,61 €, soit 4,71 € » ;

8° L'annexe VII devient l'annexe VI et, au premier alinéa de cette annexe VI, les mots : « 1,08 €, soit 5,12 € » sont remplacés par les mots : « 1,02 €, soit 5,12 € » ;

9° L'annexe VIII devient l'annexe VII et, au premier alinéa de cette annexe VII, les mots : « 1,20 €, soit 5,24 € » sont remplacés par les mots : « 1,14 €, soit 5,24 € » ;

10° L'annexe IX devient l'annexe VIII et, au premier alinéa de cette annexe VIII, les mots : « 1,45 €, soit 5,49 € » sont remplacés par les mots : « 1,39 €, soit 5,49 € ».

**Art. 4.** – A l'article 3, le 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4. Alinéa : l'espace séparant les alinéas d'une annonce sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm. »

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2014.

*La ministre de la culture  
et de la communication,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale des médias  
et des industries culturelles,*  
L. FRANCESCHINI

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes,*  
N. HOMOBONO